

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : travaux éclairage public rue Saint Vincent

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 30 juin 2026 de la SAS PHILIPPE et FILS, domiciliée ZI Les Relandières Le Cellier (44850), pour effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public en façade, pour le compte de TE44, rue Saint Vincent à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS PHILIPPE et FILS est autorisée à occuper le domaine public du **Mercredi 15 juillet 2026 et ce pour 21 jours**, pour des travaux de rénovation de l'éclairage public en façade, rue Saint Vincent à Le Pallet.

A cette occasion la chaussée sera rétrécie au droit des travaux et la circulation se fera par alternat manuel, sur une partie des rues Saint Vincent, Pierre Abélard et du Plessis Guéry.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité de la SAS PHILIPPE et Fils.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

Certifié exécutoire
et publié le

- 6 JUL. 2026

Au Pallet, le 03 juillet 2026

Po/Le Maire,

L'adjoint délégué à la voirie,

